Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_069B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-069

Objet : SIVU du Centre de Secours de Carnac – Participation 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,
Vu la délibération en Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 novembre 2017 instaurant un dispositif de bonus permettant d'encourager les collectivités locales employeurs de sapeurs-pompiers volontaires,
Vu la délibération D2026-08 du comité syndical du 12 février 2026, approuvant le budget primitif 2026 du Syndicat, et fixant notamment le montant de la participation des communes à 703 920 €,
Vu le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF,
Vu la délibération D2026-09 du comité syndical du 12 février 2026, fixant la répartition de ce montant entre les communes comme suit :

	Population DGF	Total en %	CONTRIBUTION	Participation SDIS 2026	CONTRIBUTION
PLOUHARNEL	2 842	12,3818%	87 158,13 €	138,00 €	87 020,13 €
CARNAC	10 571	46,0550%	324 190,23 €	- €	324 190,23 €
LA TRINITE/MER	3 753	16,3508%	115 096,58 €	- €	115 096,58 €
SAINT PHILIBERT	2 905	12,6563%	89 090,21 €	- €	89 090,21 €
LOCMARIAQUER	2 882	12,5561%	88 384,85 €	138,00 €	88 246,85 €
TOTAL	22 953	100,00%	703 920,00 €	276,00 €	703 644,00 €

Vu le budget de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,

Après avoir constaté que Monsieur Michel GUEZET et Monsieur Marc LE ROUZIC, membres du SIVU, ne prennent pas part au vote,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_069B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2026, soit 324 190.23 € à la charge de la commune de Carnac, conformément au tableau ci-dessus, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- De rappeler que le Maire ou l'Adjoint délégué seront autorisés à verser un acompte correspondant au tiers du montant de la participation 2026 en février 2027,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.